

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101379 du 15 juillet 2021 entre la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à l'établissement public de coopération intercommunal de la parcelle cadastrée section AW n°12, sise sur la commune de Dieppe (76) sur l'opération 900020 - 76 - DIEPPE MARITIME « BATIMENT CLEMENCEAU - EX CPAM »,
- Vu l'avenant technique au Programme d'Action Foncière n°101379 entre la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime et l'EPF de Normandie signé le 19/09/2025,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime, un report d'échéance d'environ 6 mois, pour la parcelle cadastrée section AW n°12 sur l'opération 900020 - 76 - DIEPPE MARITIME « BATIMENT CLEMENCEAU - EX CPAM ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 30/06/2026.

D'accorder une exonération de l'actualisation jusqu'au 31/03/2026. Cette exonération pourra s'appliquer jusqu'au 30/06/2026 à la condition que toutes les conditions suspensives de la promesse signée entre la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime et l'investisseur soient levées au 31/03/2026.

Etant précisé que l'actualisation, objet de l'exonération représente :

- Un montant de 17 885€ pour la période du 28/12/2025 au 31/03/2026 ;
- Un montant de 5 861 € pour la période du 01/04/2026 au 30/06/2026 ;

Soit un montant maximal d'exonération de 23 746 €.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 30/06/2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

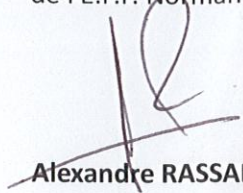
Elle est recouvrée annuellement.



D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime du 15 juillet 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime, une convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière de l'opération : 2 300 000€ HT).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

